



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 13ème législature

structures administratives

Question écrite n° 67402

### Texte de la question

Mme Muriel Marland-Militello interroge M. le Premier ministre sur le haut conseil de l'éducation artistique et culturelle (HCEAC). Créé par le décret n° 2005-1289 du 17 octobre 2005, le HCEAC est présidé par le ministre de l'éducation nationale et le ministre de la culture. Ce haut conseil comprend dix-neuf membres, nommés pour trois ans, dont quatre représentants de l'État, trois représentants des collectivités territoriales et douze personnalités qualifiées. La mission principale du HCEAC est de promouvoir les actions susceptibles de soutenir l'éducation artistique et culturelle, notamment en favorisant l'accès aux arts et à la culture sous toutes leurs formes, en construisant la sensibilité et le jugement personnel en vue du développement d'un esprit critique ouvert à la diversité des arts et de la pensée. Elle aimerait savoir quels sont les projets et les axes de travail actuels et futurs de ce haut conseil investi d'une mission essentielle pour notre société.

### Texte de la réponse

Le Haut Conseil de l'éducation artistique et culturelle, créé le 17 octobre 2005, est chargé d'une mission de conseil, de réflexion, de proposition, de veille et de prospective. Ses présidents, le ministre de la culture et de la communication et le ministre de l'éducation nationale lui ont plus précisément confié la mission : de proposer des orientations politiques qui soient en cohérence avec les attentes renouvelées d'un public diversifié ; d'examiner, avec les acteurs concernés, les conditions de mise en oeuvre d'une politique d'éducation artistique généralisée, qui tienne compte des spécificités territoriales et des compétences de chacun ; de considérer la qualité de vie culturelle des étudiants et d'en favoriser le développement ; d'élaborer une réflexion sur la formation des enseignants, des artistes intervenants et des cadres du second degré de l'éducation nationale afin qu'elle soit en adéquation avec les besoins de chaque établissement et conforme aux exigences portées par les programmes d'enseignement ; de porter une attention particulière aux nouveaux objets culturels (Internet, jeux vidéo, etc.). En proposant de nouveaux modes de transmission des arts, tout en invitant à développer les dispositifs déjà existants, les travaux du Haut Conseil de l'éducation artistique et culturelle s'attachent à renforcer les politiques d'éducation artistique menées par les pouvoirs publics. Pour approfondir leur mise en oeuvre, le Haut Conseil a ainsi ouvert de nouvelles pistes de réflexion qu'il entend soutenir dans les prochains mois, parmi lesquelles : poursuivre la mise en oeuvre de l'enseignement d'histoire des arts ; favoriser l'accès de chacun au spectacle vivant ; engager une réflexion de grande ampleur sur l'accès aux œuvres et sur le numérique. Enfin, les membres du Haut Conseil de l'éducation artistique et culturelle auditionnent au cours de séances plénières les porteurs de projets dans le champ de l'éducation artistique et culturelle, les acteurs majeurs de la politique d'éducation artistique et les administrations chargées de leur mise en oeuvre. La dernière des séances plénières s'est tenue le 8 décembre 2009 à l'Odéon-Théâtre de l'Europe et a porté sur la place du théâtre dans l'éducation. La prochaine séance plénière se tiendra le 11 mai 2010 à l'École nationale supérieure des beaux-arts. Elle aura pour objectif d'interroger les liens entre l'université et l'école dans le domaine de l'éducation artistique et, plus précisément, sur le rapport entre l'enseignement d'histoire des arts et les arts plastiques.

### Données clés

**Auteur :** [Mme Muriel Marland-Militello](#)

**Circonscription :** Alpes-Maritimes (2<sup>e</sup> circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 67402

**Rubrique :** Ministères et secrétariats d'état

**Ministère interrogé :** Premier ministre

**Ministère attributaire :** Éducation nationale

Date(s) clée(s)

**Question publiée le :** 22 décembre 2009, page 12116

**Réponse publiée le :** 18 mai 2010, page 5550